



ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

QUESTIONNAIRE AUX CANDIDAT.E.S DES COMMUNES RIVERAINES DE LA FORÊT DOMANIALE DU GÂVRE

Guenrouët/Plessé/Guéméné-Penfao/Vay/Le Gâvre*/Blain

L'association Les Amis de la Forêt du Gâvre (AFG) a pour objet la défense environnementale de la seule forêt domaniale de Loire-Atlantique. C'est à ce titre que, dans la perspective des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, cette association, statutairement apolitique, a souhaité proposer à l'ensemble des candidates et candidats têtes de liste des communes riveraines de cette forêt de répondre au présent questionnaire. Cette initiative vise uniquement à permettre ainsi aux citoyennes et citoyens de ces communes de faire un choix le plus éclairé possible, s'agissant d'une composante essentielle de leur cadre de vie et de leur qualité de vie.

*La FD du Gâvre est entièrement située sur le territoire de cette commune.

La Forêt du Gâvre en 11 questions

0 - 1 - 2 - 3 - 4 - 5

D'accord/pas d'accord : comment vous situez-vous sur une échelle de 0 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord) ?

Merci de bien vouloir cocher d'un clic la case de votre choix.

Vous pouvez éventuellement préciser ce choix en quelques mots ou quelques lignes.

1) Une forêt suburbaine

La forêt du Gâvre doit être considérée avant tout comme une forêt suburbaine, et non plus comme une simple forêt d'exploitation.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

La forêt du Gâvre est **la seule forêt domaniale et le seul massif important de Loire-Atlantique**, un département de près de 1,5 million d'habitants qui comprend la 6^e métropole française et un pôle métropolitain (Nantes-Saint-Nazaire) qui accueille plus de 60 % d'une population en augmentation constante. C'est pourquoi il n'est désormais plus possible de considérer cette forêt comme une simple **forêt d'exploitation**, mais bien avant tout comme une **forêt suburbaine**, d'autant qu'elle n'est située qu'à une trentaine de kilomètres de Nantes, soit une petite demi-heure en voiture. Elle doit donc être gérée comme telle (à l'instar, notamment, des cinquante forêts domaniales franciliennes).

2) Priorités

La gestion multifonctionnelle exigée de l'ONF doit passer par un nouvel ordre des priorités.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

On en demande toujours plus à l'ONF : des injonctions parfois contradictoires pour, au final, **plus de missions, plus de fonctions**. Mais dans une forêt publique suburbaine et dans le contexte du réchauffement climatique, les priorités doivent être la préservation de la biodiversité et de l'écosystème forestier, le puits de carbone, l'accueil du public, la sécurité. **L'exploitation et la production de bois ne peuvent plus être ici une priorité, et encore moins LA priorité**, mais un objectif secondaire, dans une région Ouest pauvre en forêts, et où les enjeux de production de l'ONF se situent plutôt dans l'est de la région (Maine-et-Loire et surtout Sarthe).

3) Changement climatique

Face au changement climatique, « le grand remplacement » des essences d'arbres n'est pas forcément la meilleure manière de sauver la forêt française.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

La plus grande circonspection s'impose – comme le démontrent les débats scientifiques –, car si la **migration assistée** des espèces d'arbres peut parfois avoir son utilité pour accélérer l'**adaptation des forêts** afin de pallier les lenteurs de l'évolution – que ce soit par l'hybridation avec des espèces proches plus méridionales ou carrément par l'introduction de nouvelles espèces –, ce peut être aussi une fausse bonne idée. Car cela peut en fait entraîner notamment des **risques accrus** d'incendie, un assèchement de l'air et un pouvoir de régulation thermique amoindri (les espèces méridionales consommant moins d'eau, transpirant moins et apportant moins d'ombre), avec en fait pour résultat l'accélération du réchauffement, sans compter la **fragilisation de la biodiversité locale**. Un massif dont l'intégrité est préservée et où on « laisse les arbres tranquilles » pourra, au contraire, mieux maintenir son microclimat grâce à un écosystème plus riche et vigoureux, mieux à même de se défendre contre le changement climatique, comme ce devrait être le cas dans une forêt domaniale et classée Natura 2000. Si, face aux inquiétudes que suscite le changement climatique, il est très tentant pour les intérêts sylvicoles de s'en remettre à un interventionnisme débridé, jugé indispensable, il vaudrait mieux laisser s'exprimer la diversité et le potentiel génétiques de chaque espèce et de chacun de ses individus au niveau local. C'est bien une **gestion durable des ressources génétiques forestières**, au niveau de l'espèce comme de l'individu, qui doit primer pour que le potentiel adaptatif des arbres puisse jouer à plein face au changement climatique.

4) Méthodes d'exploitation

Il faut en finir avec la gestion en futaie régulière et ses coupes rases si décriées et aller résolument vers une généralisation de la gestion en futaie irrégulière.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

Comme son nom l'indique, la **Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (ou SMCC)** implique des parcelles où les essences d'arbres peuvent se mélanger (par pieds ou par bouquets) – c'en est fini de la monoculture du résineux – et où les arbres sont de classes d'âge, de tailles et de grosseurs différentes, de sorte que le sol peut préserver toutes ses qualités et propriétés, car il ne se trouve jamais mis à nu, à l'inverse de la **futaie régulière** où les différentes coupes de régénération se terminent nécessairement par une coupe rase pour pouvoir repartir dans un nouveau cycle de ce qui est plus une *plantation* qu'une « *vraie forêt* ». La **futaie irrégulière** implique une gestion plus fine et individualisée des arbres et une coupe qui est tout à la fois d'amélioration, de régénération et sanitaire. Bien conduite, cette gestion permet d'obtenir une bonne rentabilité, tout en préservant bien mieux la biodiversité et le paysage forestier, ce qui est le moins que l'on puisse attendre d'une forêt domaniale classée Natura 2000.

5) Transparence

En dépit du discours officiel et de l'image qu'il cultive, l'ONF peut et doit faire (beaucoup) mieux pour offrir une gestion réellement transparente et un véritable dialogue avec le grand public et les associations.

0 1 2 3 4 5

0 1

Vos observations/commentaires :

L'ONF entend jouer la carte de la **transparence**, cultive volontiers son image, se veut exemplaire et communique beaucoup **sur ses valeurs, ses missions, ses objectifs, ses réalisations**, en fonction de ses différents publics. Mais, au final, cet EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) conserve les modes opératoires et l'esprit d'une Administration qui n'aime guère que le citoyen y regarde d'un peu près les politiques menées et leurs résultats. Le « dialogue » demeure encore **trop unidirectionnel et descendant**. Celui-ci vise avant tout à faire valoir et accepter le point de vue d'un ONF qui pratique fort modérément la remise en question, s'abrite trop commodément derrière le secret des affaires et la notion de « domaine privé de l'Etat », obligeant régulièrement les associations environnementales à passer par la CADA pour obtenir tel ou tel document. Qu'il s'agisse de la grande affaire de l'Aménagement forestier, du Schéma d'accueil du public, des comités de massif, de la chasse ou de Natura 2000, l'on peut être sûr que, quel que soit le niveau de dialogue engagé et de « coconstruction », l'ONF compte bien **garder la main** le plus possible et aboutir à des documents conformes à ses attentes de départ. A l'ère de l'Open Data, peut mieux faire...

6) ONF

Pour pouvoir faire barrage avec quelque chance de succès à une privatisation de l'ONF (ouvertement assumée ou non) auxquels certains travaillent activement, il est grand temps de recadrer la gestion de forêts domaniales et publiques qui n'ont pas à être inconsidérément soumises au productivisme et au mercantilisme plus que jamais à l'œuvre dans le secteur forestier privé et l'industrie du bois. Ceci passe nécessairement par une tutelle ministérielle à la hauteur des enjeux, des priorités et des missions clarifiées, des personnels renforcés et soutenus, un EPIC réformé de façon à atténuer ou corriger les travers d'un cadre dont il a toujours été pressenti qu'il était mal adapté à la gestion de forêts domaniales.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

Edgar Pisani voulut appliquer aux forêts publiques cette même logique qui lui fit présider à l'avènement du productivisme d'une agriculture française enfin modernisée. Comme le rappelait un auteur en 1995, « *dès sa création, dans les années soixante, la finalité de l'ONF n'augurait rien de bien fameux pour nos forêts. Des voix s'élevèrent et dénoncèrent le danger. Mais nul n'est prophète en son temps...* » Les maux qui n'ont cessé d'assaillir les forêts domaniales étaient inscrits dès 1965-66 dans ce statut même d'**EPIC** (établissement public à caractère industriel et commercial) qui fit *tabula rasa* de la vénérable Administration des Eaux et Forêts et lança cette course aussi effrénée que déraisonnable à la quête d'une rentabilité et d'une autonomie financière qui, bon an mal an, demeurent toujours aussi fragiles, problématiques, voire impossibles. Une quête qui a amené l'ONF à rechercher toujours davantage son intégration dans la filière bois, à s'efforcer d'être au diapason et au service du marché, à faire la part belle à la vente de bois, au « business ».

Les forêts domaniales ont beau être « inaliénables », bien des acteurs et lobbyistes de la filière bois sont prêts à faire un sort à l'ONF et à ses précieux gisements forestiers, même malmenés par le changement climatique. Ils attendent leur heure pour mettre la main sur tous ces fleurons de la forêt française, quand bien même il s'agit du domaine privé de l'Etat et, au final, du **bien commun de tous les Français**. Les mêmes vanteront alors les mérites de **solutions opportunistes** des plus tristement prévisibles : démantèlement de l'ONF, vente... à la découpe de ses forêts, fusion de l'ONF avec le CNPF, le Centre national de la propriété forestière, ou plutôt absorption. Face à ces menées délétères, il importe de **défendre sans faiblir la forêt publique**, d'assurer à tous égards **l'intégrité de l'ONF**, de **soutenir ses personnels** (statut, nombre, missions...), avec une tutelle *unique* exercée (sans partage avec l'omnipotent ministère de l'Agriculture) par un ministère de la Transition écologique qui serait enfin à la hauteur de ce qu'il est censé faire.

7) Natura 2000

La FD du Gâvre est un site Natura 2000, mais ce statut ne vaut en pratique que s'il y a signature d'une charte et mise en place d'une entité de gouvernance pour faire vivre ce statut. Or, à force de rester quasiment au point mort, celui-ci se trouve menacé à terme. Le fait que cette FD vient d'être sortie pour au moins trois ans de la liste des sites prioritaires retenus dans le cadre de la Stratégie 2030 en faveur des zones de protection forte sonne comme un avertissement sans frais. Il est plus que temps d'en finir avec cet immobilisme qui condamne ce site Natura 2000 à n'en avoir finalement que le nom.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

L'ONF va élaborer **un nouvel Aménagement forestier**, sa feuille de route pour ce massif sur les vingt prochaines années. Est notamment prévue une augmentation substantielle des îlots de vieillissement – laissés en **libre évolution**, sans aucune exploitation, jusqu'à l'accomplissement du cycle naturel forestier complet – et des îlots de vieillissement – dans lesquels l'exploitation se poursuit, mais sur un cycle sensiblement rallongé par rapport à la pratique habituelle, soit au-delà de l'âge optimal d'exploitabilité, mais avant dépréciation des *gros bois* concernés. Comme ces îlots représentent encore moins de 1 % (!) des 4 500 ha de la FD du Gâvre, il est question de passer à 5-6 %, soit encore loin d'un minimum de 10 % qui n'aurait rien d'anormal dans une forêt publique d'Etat Natura 2000. D'autant que le renforcement de ces îlots fait partie des actions attendues dans le cadre de la **Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030** qui vise à protéger 30 % du territoire national à l'horizon 2030, dont un tiers en **protection forte**, ceci devant s'accompagner d'une gestion améliorée et d'une intégration territoriale du réseau des aires protégées. La SNAP est déclinée au niveau départemental, selon une périodicité de trois ans (le triennal), par les DDTM qui retiennent les sites prioritaires sur lesquels il importe de concentrer les efforts de toutes les parties prenantes. Le fait que la FD du Gâvre ne figure finalement plus dans la liste de ces sites reflète **l'absence notoire de progrès sur le précédent triennal et de perspectives favorables pour la suite, alors même qu'il y a urgence** : sur le court terme, la protection Natura 2000 n'a pas été renforcée, aucune piste sérieuse de protection forte à moyen terme pour tout ou partie du site ne se fait jour, cela ne pouvant se réduire aux seuls îlots, et le Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) est notoirement dépassé (puisque datant de 2011)... La complexité indéniable de certaines questions ne saurait justifier l'absence d'une volonté de progrès.

8) Traque-affût

La priorité doit être donnée à la traque-affût, plutôt qu'à la battue, traditionnellement pratiquée pour réguler les populations de cervidés : plus de sécurité pour tout le monde, une chasse plus discrète et moins anxiogène pour le grand public, moins de conflits d'usage, moins de balles tirées et de souffrances animales, moins de journées de chasse... et sans doute aussi moins de revenus pour un ONF qui y trouve néanmoins largement son intérêt. A la condition expresse que l'ONF n'y voit pas l'occasion d'exiger des plans de chasse toujours plus importants et ne s'en tienne pas aux sempiternelles idées reçues du déséquilibre forêt-gibier et aux recettes de régulation simplistes.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

La traque-affût ne cesse de gagner en popularité et l'on comprend pourquoi. **Le plan de chasse est atteint bien plus rapidement**, souvent en 7-8 jours, au lieu de vingt et plus. Moins de tireurs, postés en hauteur (relief naturel, mirador...) à proximité des coulées de fuite des animaux (soigneusement repérées), autorisant des tirs fichants à 360 degrés, à une distance maximale de 30-50 m, sans aucune covisibilité, les postes se trouvant espacés de 250-400 m. Moins de rabatteurs également, en un ou plusieurs groupes, avec ou sans chiens (poussée silencieuse), qui n'évoluent pas en ligne, mais selon un circuit, et se signalent aux postés.

Les animaux, moins stressés, progressent moins vite, ce qui permet des **tirs mieux ciblés**, létaux presque à tout coup, d'où **moins de souffrances et d'animaux blessés** qui se perdent dans la nature, avec une moyenne de deux balles au lieu des sept ou plus habituellement nécessaires pour toucher un animal dans sa fuite éperdue. Quant aux usagers en tous genres, ils sont nettement moins dérangés par un type de chasse où tout se fait dans une relative discrétion propre à **éliminer les conflits d'usage, la peur et le risque anxiogène de la balle perdue**. L'ONF a eu tôt fait de voir tout l'intérêt de la traque-affût, même si moins de jours de chasse peut signifier un peu moins de revenus et même s'il est dit que la battue traditionnelle a encore sa place.

Mais l'ONF voit surtout dans la traque-affût la certitude de quotas de chasse mieux remplis et en moins de temps, une efficacité certaine qui, cependant, l'incite plutôt à augmenter encore ses plans de chasse au lieu de sortir de **certitudes souvent infondées ou dépassées en matière d'équilibre forêt/grand gibier et de gestion cynégétique**, sans remise en cause de pratiques sylvicoles qui sont, pour une bonne part, la cause du problème. Le « choc de régulation des ongulés sauvages » prôné par le rapport CGAAER-IGEDD montre que, hélas, loin d'en sortir, l'ONF et ses autorités de tutelle s'enfoncent dans les mêmes erreurs.

9) Sécurité et tranquillité des usagers

Les multiples usagers de la forêt, autres que les chasseurs, ont le droit de pouvoir pratiquer leur activité, de loisir ou non, en forêt sans avoir à se demander s'ils vont, eux-mêmes ou leurs animaux de compagnie, pouvoir sortir indemnes de la forêt, et à supporter le bruit des tirs, les cris des chasseurs et des suiveurs, et les aboiements des chiens de chasse. La sécurité et la tranquillité du plus grand nombre – les chasseurs étant très minoritaires – passent nécessairement par une réduction des jours de chasse, week-end compris. Comme le montre le point 8 précédent, la traque-affût est certainement une bonne partie de la solution. En tout état de cause, la sécurité et la tranquillité des usagers doivent primer, a fortiori s'agissant d'une forêt *publique*.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

Les chasseurs sont extrêmement minoritaires par rapport à l'ensemble des usagers de la forêt domaniale et en particulier par rapport au grand public qui vient s'y détendre le week-end. Les chasseurs n'ont pas à leur imposer « leur loi » à travers une *action de chasse* qui, en outre, équivaut en pratique à une privatisation temporaire de la forêt. Le risque de « se prendre une balle » est bien réel – quand bien même les victimes des **accidents de chasse** sont le plus souvent les chasseurs eux-mêmes. A cela s'ajoutent les cris des chasseurs et les aboiements des chiens, les allées et venues des chasseurs et rabatteurs, et, dans la chasse à courre, des chevaux et des véhicules des suiveurs. Le tout constitue **un véritable trouble** induit occasionné aux citoyen.ne.s qui viennent légitimement chercher dans ce milieu naturel un peu de détente, de repos et de sérénité, en particulier lorsqu'ils ont fait le déplacement depuis la métropole nantaise, la sixième de France. Pour que la sécurité et la tranquillité des usagers et des populations puissent être assurées, il faut impérativement **une réduction du nombre de jours chassés** dans l'année – d'autant qu'actuellement ces jours ne se limitent pas à la saison de chasse proprement dite, étant donné l'existence de périodes de chasse complémentaires - et leur **limitation à des jours de semaine**, donc hors week-end. La diminution de **la pression de chasse que subissent les usagers, la faune et l'écosystème forestier** passe également nécessairement par une réduction des plans de chasse et par le recours à la traque-affût. Une demande de sécurité et de tranquillité d'autant plus légitime qu'il **s'agit bien d'une forêt publique appartenant à l'Etat, et non d'une simple forêt privée.**

10) Chasse à courre

La chasse à courre est une pratique très décriée, à juste titre, aussi cruelle qu'injustifiable, vouée à disparaître – le plus tôt sera le mieux. Quand bien même elle reste encore légale, cette forme de chasse archaïque n'a pas à être encouragée et mise à profit par l'Etat et l'ONF dans les forêts domaniales, comme c'est encore le cas en forêt du Gâvre. Fin de la chasse à courre dans les FD !

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

Le moins que le citoyen soit en droit d'attendre de l'Etat, c'est que celui-ci se montre exemplaire dans la gestion des affaires publiques, dans la conduite de son action, telle que déployée à travers ses ministères et ses organismes comme l'ONF, et dans l'administration de ses biens, y compris de son *domaine privé* – tout cela étant par définition le bien commun de tous les citoyens. Or, à quoi bon posséder des forêts domaniales, si c'est pour ne pas y faire montre d'un réel « **mieux-disant** », pour **fouler au pied les valeurs éthiques les plus élémentaires** et tirer éhontément profit d'une pratique qui n'existe encore que parce certains politiques et rouages de l'Etat demeurent tristement perméables au lobby de la chasse, voire de facto acteurs de celui-ci. Ainsi, le législateur, qui n'est pas à une contradiction près, a eu la faiblesse d'exclure les animaux sauvages vivant en liberté de l'art. 521-1 du Code pénal punissant les sévices graves et actes de cruautés, quand bien même l'art. 515-14 du Code civil stipule désormais que « **les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.** » Les quelques équipages encore autorisés à chasser à courre en forêt du Gâvre ne sont même pas du département. **Il est urgent que l'ONF apprenne à faire sans les revenus qu'il tire de cette chasse hors d'âge.** Ceci n'est pas une option et tous les acteurs de territoire doivent sans relâche insister auprès de l'ONF pour qu'il mette un terme au plus vite à cette pratique indigne dans la seule forêt domaniale de Loire-Atlantique, une forêt qui, comme ses usagers, subit déjà bien trop la pression de la chasse à tir.

11) Fermeture des routes forestières = privatisation de fait

Cette privatisation qui ne dit pas son nom interviendrait par la fermeture des routes forestières de Carheil, de la Hubiais et de l'Épine des Haies. Qu'une route forestière soit fermée, et c'est aussitôt une part importante du massif qui se trouvera isolée, interdite d'accès aux véhicules des particuliers comme des exploitants agricoles et de tous ceux qui traversent cette FD en empruntant ces routes d'une grande commodité qui épargnent de bien inutiles détours, avec en sus le précieux agrément de s'accorder une belle traversée forestière, au plus près de la Nature. A fortiori s'il s'agit de s'y arrêter pour le repos, la balade, la randonnée, l'activité sportive... Cela fait des années que l'ONF a négligé l'entretien de ces RF, mettant volontiers en avant son impécuniosité face à la lourdeur alléguée de la charge (sans guère de transparence quant au bilan d'exploitation de cette FD), et imputant la dégradation des bas-côtés de ces RF principalement à la circulation automobile et agricole, alors que la faute en revient en premier lieu aux lourds engins et camions grumiers des exploitants et de l'industrie forestière. La fermeture totale des RF affecterait pratiquement la moitié de la forêt ! Toute tentative de mise en pratique d'une telle stratégie de fermeture – transformant le Schéma d'accueil du public en Schéma d'exclusion du public et lésant gravement les populations, à commencer par celles des communes riveraines – devrait se voir opposer une fin de non-recevoir de la part de l'ensemble des administrations, acteurs de territoire, collectivités publiques.

0 1 2 3 4 5

Vos observations/commentaires :

Il suffisait d'y penser ! L'ONF a depuis longtemps dans l'idée de fermer au public les routes forestières dont il a la charge en forêt domaniale du Gâvre. Une solution aussi simple que radicale au déficit d'entretien chronique de tout ou partie de ces voies et au problème que pose la dégradation qui s'en suit en termes de sécurité routière. Du moins est-ce l'argument massue que ne se prive pas de faire valoir un ONF toujours prompt à arguer qu'il n'a pas/n'a plus les moyens d'entretenir ces routes forestières (qui, avec leur revêtement rouge, ne sont pas à confondre avec les allées forestières). Autrement dit, soit les collectivités (département en tête) mettent la main à la poche, soit on ferme. **On ferme, mais pas pour tout le monde.** Pas, bien sûr, pour les exploitants forestiers qui sont de loin les premiers responsables de la dégradation de ces chaussées, avec leurs lourds engins et camions grumiers. Ni pour les chasseurs, à tir ou à courre, toujours fort bien en cour avec l'ONF qui compte sur eux pour éliminer un maximum de cervidés, gros plans de chasse obligent, et recevoir moult espèces sonnantes et trébuchantes en échange des lots de chasse attribués. Qu'importe alors que ces routes demeurent encore ouvertes aux piétons, voire aux cyclistes. Ce sont **d'énormes pans de cette forêt publique auxquels il deviendrait instantanément beaucoup plus difficile, sinon impossible, d'accéder** pour l'écrasante majorité des usagers et un grand public prié de rester dans les périmètres que lui assigne désormais le zonage défini dans le bien nommé Schéma d'accueil du public. A l'inverse, les exploitants forestiers et les chasseurs pourraient toujours y accéder et s'y déplacer facilement avec leurs véhicules. Il s'agit bien là d'une privatisation de fait, et au seul profit de quelques-uns puisqu'exploitation et chasse pourront s'y poursuivre en toute discrétion, à l'abri des regards et au mépris de l'intérêt général et de la liberté de circulation. Qu'importe si cela pénalise gravement les populations locales des communes riveraines et d'ailleurs, sommées de renoncer à un usage pourtant fort ancien de routes très pratiques et appréciées, qui font éviter de longs détours. **Ce projet de fermeture est donc parfaitement inacceptable et doit être définitivement abandonné (pour en savoir plus : <https://www.amisforetgavre.com/routes-forestieres>).**



Association Les Amis de la Forêt du Gâvre (AFG)

<https://www.amisforetgavre.com>

www.facebook.com/lesamisdelalaforetdugavre

lesamisdelalaforetdugavre44@gmail.com

44 rue des Puits Le Haut Luc 44130 LE GAVRE

06 47 82 00 75